



2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLÉE

RAPPORT DE L'IRCC sur les résultats de la récente réunion de l'IRCC en octobre 2020

1. Président : M. Thomas DEHLING (Allemagne)
Vice-président : M. John Nyberg (Etats-Unis)

2. Membres :
Voir Annexe A

3. Réunions :
IRCC12 VTC 6-7 octobre 2020

Introduction

Le présent document rend compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre actuelle du programme de travail 3, en particulier des développements intervenus depuis le dernier rapport au Conseil en 2019. En raison du CoVID-19, l'IRCC-12 a été conduite avant l'A-2.

La douzième réunion du Comité de coordination inter-régional (IRCC12) avait été reportée en juin 2020 et s'est tenue en ligne, du 6 au 7 octobre 2020. L'IRCC a examiné les rapports et les activités de ses organes subordonnés et des CHR et s'est penchée sur la nécessité de renforcer la coordination et la coopération régionales. L'IRCC a également examiné les résultats de la 3^{ème} réunion du Conseil de l'OHI (C-3), a reconnu les réalisations et les défis du programme de renforcement des capacités et de l'IBSC, a examiné les développements sur les activités de bathymétrie participative et de cartographie des océans, et a examiné les questions liées à la base de données mondiale pour les ENC (WEND), en particulier l'élaboration des principes WEND-100.

Difficultés rencontrées et défis à relever

En raison du COVID-19, l'IRCC et la plupart des organes subordonnés et des CHR ont dû mener leurs travaux et notamment leurs réunions à l'aide des moyens en ligne. Cela a rendu très difficile le traitement de toutes les questions pertinentes et ils ont dû se concentrer sur les sujets les plus importants. Les réunions virtuelles ont été plus courtes que les réunions régulières et ont bien fonctionné. Une bonne préparation et la mise à disposition des documents bien à l'avance sont cruciales pour que les réunions se déroulent avec succès. Les organismes ont bénéficié du fait

que la plupart des participants se connaissent assez bien. Une conséquence positive a été le nombre plus élevé de participants et la tenue de réunions plus fréquentes au sein de plusieurs sous-comités.

En dehors de cette situation extraordinaire, les difficultés et les défis signalés au C-3 ne présentent pas de changement significatif.

Conclusion

Commissions hydrographiques régionales (CHR)

1. Les contributions des CHR sont fournies dans un rapport distinct qui est assemblé et présenté par le Secrétariat de l'OHI. Pour éviter les doublons, il est fait référence à ce rapport.

Renforcement des capacités

2. La 18^{ème} réunion du sous-comité de l'OHI sur le renforcement des capacités (CBSC18) a eu lieu en juin 2020 sous la forme d'un événement en ligne. Le CBSC a mis à jour et ajusté le Programme de travail CB 2020 (CBWP) et a approuvé le CBWP 2021 en tenant compte des priorités identifiées par le sous-comité concernant la stratégie CB de l'OHI, les ressources disponibles et les ressources supplémentaires potentielles. La pandémie COVID 19 a eu un impact significatif sur les activités du CB. Plusieurs projets n'ont pas pu être exécutés en 2020, la plupart ont dû être reportés, tandis que d'autres ont dû être modifiés pour adopter des méthodes de formation plus numériques.
3. L'excédent estimé pour la fin de l'année 2020 sera donc requis de manière urgente pour l'exécution du programme de travail 2021. En ce qui concerne le programme de travail 2021, les soumissions acceptées nécessiteront des fonds de l'ordre de 1 520 000 € et le programme de travail alloue environ 1 260 000 €.
4. Le financement du programme CB est basé d'une part sur la contribution directe du fonds de l'OHI, mais d'autre part sur une contribution financière importante et très généreuse de la Corée du Sud et du Japon. Pour le CBWP 2020, la République de Corée (RoK) a contribué à hauteur de plus de 320 000 euros, la quasi-totalité des fonds étant destinée à parrainer des étudiants des Etats membres de l'OHI pour le programme de levés hydrographiques de catégorie « A » à l'USM, le projet de formation des formateurs (TFT) et pour un programme de levés hydrographiques de catégorie "B" qui se tiendra à la KHOA, Busan, RoK. Le Japon continue à apporter son importante contribution par l'intermédiaire de la Nippon Foundation (NF) en finançant des projets de formation de catégorie « B ». La NF a apporté une contribution financière à l'OHI qui a permis de financer entièrement le projet GEOMAC NF-OHI. La NF finance dans une large mesure d'autres projets en dehors du contexte direct du CB de l'OHI. Plusieurs EM apportent une contribution ou un soutien directs aux activités de renforcement des capacités de l'OHI. Cela peut être, entre autres, la mise à disposition d'installations, de formateurs, d'autres personnels, de conseils, etc. Le programme de renforcement des capacités dépend de ces contributions.
5. La mesure de l'efficacité et de l'efficience du CB a constitué un véritable défi dans le passé. Un système permettant de mesurer les améliorations des EM, du point de vue de leurs capacités, est en cours de développement, sur la base d'une estimation régionale effectuée par les coordinateurs CB. Cependant, la mise en œuvre du système est un point

de travail permanent qui doit être affiné (ACTION C3/25). Ce système est guidé par les effets attendus du soutien au renforcement des capacités, et pas par la réalisation des activités de renforcement des capacités.

6. L'IRCC a noté l'effort significatif des coordinateurs CB pour évaluer les besoins dans la région, pour identifier les projets nationaux et régionaux en contribuant au CBWP et en coordonnant le soutien aux pays qui en ont besoin.

Formation en ligne

7. Un effet positif du report de l'A-2 est que la proposition 3.3 à l'A-2 d'un centre de formation en ligne de l'OHI faite par la République de Corée (RoK) a été affinée et que d'autres mesures possibles ont été élaborées par la RoK et le CBSC avant l'A-2. Conformément à la LCA 19, il a été conseillé de débattre de la PRO 3.3 et des amendements consécutifs au cours de la réunion du sous-comité sur le renforcement des capacités, pour ensuite la soumettre à l'examen de l'Assemblée.
8. L'importance de la formation en ligne, en particulier dans cette situation de pandémie de COVID, est évidente. Le CBSC a notamment travaillé sur la manière de mettre en place un tel centre dans le cadre des travaux de l'OHI. Il a été décidé de créer une équipe de projet (PT) sur la formation en ligne composée de membres du CSBC, de l'IBSC, d'autres organes subordonnés de l'IRCC, du Secrétariat de l'OHI et des Etats membres souhaitant travailler avec la KHOA « à l'élaboration de la structure et du cadre d'un centre de formation en ligne de l'OHI ». L'équipe de projet a proposé, si la PRO 3.3 est approuvée à l'A-2, que la création du centre de formation en ligne de l'OHI relève du CBSC, en mettant en place un comité directeur et un secrétariat pour une mise en œuvre efficace. Les exigences initiales ont été définies et il a été convenu de prendre en compte les aspects pratiques de l'exercice lors de l'élaboration du guide et du programme de formation en ligne, comme le requiert la nature de l'hydrographie. Le PT continuera donc à travailler avec la RoK pour mettre en place le Centre d'ici à l'A-3. Dans l'intervalle, les Etats membres qui ont une expérience dans le développement et la fourniture de contenus de formation en ligne sont invités à partager activement leurs ressources et leur expérience.
9. Il convient de souligner que la définition de la formation en ligne est comprise dans son sens le plus large et que différents types de contenus de formation pourraient être inclus dans cette définition, ce qui permettra d'inclure plusieurs matériels de formation à la disposition des Etats membres.
10. L'IRCC a avalisé la création d'un centre de formation en ligne de l'OHI et les décisions connexes de la CBSC¹⁸ concernant la PRO-3.3. (cf. Annexe B et recommandations). Il a également soutenu l'équipe de projet chargée de la formation en ligne, pour la création du centre de formation en ligne de l'OHI et pour l'élaboration de lignes directrices en matière de formation en ligne en coopération avec la RoK. Il a invité les Etats membres qui ont une expérience dans le développement et la fourniture de contenus de formation en ligne à partager leurs ressources et leurs expériences avec le PT sur la formation en ligne.

Exigences de l'OHI en matière de formation

11. En 2020, l'IBSC a publié les directives pour la mise en œuvre des normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine (édition 2.1.1, mars 2020) et la foire aux questions (FAQ) (édition 1.0.0, mars 2020). L'IRCC a reconnu le travail qu'avait accompli le Comité pour fournir ces documents.
12. Lors de l'IBSC43, quinze soumissions ont été examinées, 1 a été homologuée, 5 ont été homologuées avec des conditions et 9 n'ont pas été homologuées. En octobre-novembre 2019, le Comité a également organisé un atelier à Singapour pour examiner certaines soumissions intersessions, les rapports annuels et le travail sur les documents d'accompagnement des normes.
13. Le principal problème rencontré reste la qualité des soumissions, ce qui entraîne un surcroît de travail pour les institutions, mais aussi pour le Comité. Pour chaque programme soumis, il y aurait normalement plus d'un examen.
14. Le Comité a reçu des lettres de plusieurs institutions concernant la modification nécessaire de leur stratégie d'enseignement pour faire face à l'impact de la COVID-19. En résumé, on peut dire que les institutions se sont adaptées très rapidement et de façon satisfaisante, en développant et en mettant en œuvre des stratégies de formation à distance pour les cours théoriques et en retardant la prestation des cours pratiques pour la fin des périodes de confinement respectives, avec la mise en œuvre des mesures de sécurité nécessaires.

La promotion des femmes dans le domaine de l'hydrographie

15. Le Service hydrographique du Canada a présenté ce point, en soulignant la nécessité de surmonter le grand déséquilibre de la participation des hommes dans les domaines maritimes tels que l'hydrographie. De nombreuses organisations liées au secteur maritime ont récemment initié ce changement dans le cadre de symposiums, de programmes et d'activités. Les organisations sont encouragées à supprimer les obstacles auxquels se heurtent les femmes, à accroître leur représentation aux échelons supérieurs, en tant qu'expertes en la matière et dans le processus d'élaboration des politiques, en tirant parti de la présence d'équipes mixtes à tous les niveaux.
16. Dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'océan, le Canada offre généreusement un fonds spécial de subventions et de contributions qui pourrait atteindre 68 000 euros/an pendant trois ans, auquel l'OHI pourrait prétendre. Le fonds finance jusqu'à 75 % des coûts du projet. Il sera important d'avoir également la collaboration d'autres Etats membres, non seulement pour atteindre les 25% nécessaires, mais aussi pour donner au projet une plus large dimension. A titre d'exemple, la NOAA fournit un soutien en nature. Un atelier est prévu en mai 2021 pour présenter et débattre des propositions.
17. L'IRCC soutient l'adoption de ce nouveau point de travail de l'initiative « Promotion des femmes dans le domaine de l'hydrographie » (EWH) et remercie le Canada pour son offre généreuse. L'Assemblée est invitée à approuver une action pour que le Secrétariat négocie et signe un accord de coopération avec la Direction générale des pêches et des océans du Canada en vue de l'obtention d'un financement.

18. Sous réserve d'obtenir l'approbation de l'Assemblée et la confirmation par le Conseil, l'IRCC chargera le CSBC d'élaborer plus en détail le plan du projet EWH, y compris la couverture des parties pertinentes à financer, de proposer des modalités de gestion du projet et de définir des indicateurs de performance clés appropriés.
19. L'IRCC recommande aux Etats membres d'envisager de participer au projet EWP (Promotion des femmes dans le domaine de l'hydrographie).

MSDI et UN-GGIM

20. Le Dr Mathias Jonas, Secrétaire général de l'OHI, a représenté l'OHI lors de la dernière session à distance du Comité d'experts des Nations Unies sur la gestion mondiale de l'information géospatiale (UN-GGIM). L'OHI a apporté une contribution substantielle par le biais du groupe de travail sur l'information géospatiale maritime et la réunion a pris note des efforts continus du groupe de travail pour mettre en œuvre le cadre intégré d'information géospatiale (IGIF) dans le domaine maritime. Les EM sont invités à participer activement au groupe de travail maritime de l'UN-GGIM et à assurer la liaison avec leur membre respectif au sein de l'UN-GGIM. L'annonce que l'OHI est sur le point de créer un laboratoire pour l'innovation et la technologie à Singapour a également été très bien accueillie.
21. L'IRCC a encouragé le comité directeur de la GEBCO à se mettre en rapport avec l'équipe de projet Seabed 2030 et avec les coordinateurs CHR du projet CSB/Seabed 2030, afin d'établir une méthodologie commune et de fournir une analyse régionale avant les réunions des CHR.
22. L'IRCC a encouragé tous les Etats membres à mettre les données cartographiques existantes des fonds marins à la disposition de Seabed 2030 dans la grille GEBCO.

Cartographie des océans / Bathymétrie participative (CSB)

23. L'IRCC a encouragé les Etats membres à soutenir l'initiative CSB par des actions positives, telles que l'obligation pour tous les bâtiments de recherche de collecter des données bathymétriques en vue de leur téléchargement ultérieur, lors de leur passage ou lorsque cela n'interfère pas avec d'autres activités de recherche.
24. L'IRCC encourage les CHR à soutenir la modification de l'actuel « coordinateur CHR du projet Seabed 2030 » en un « coordinateur CHR CSB/Seabed 2030 » commun et à fournir les coordonnées des coordinateurs.
25. L'IRCC a approuvé la publication en ligne de la B-12 (Document d'orientation sur la bathymétrie participative) et son utilisation en tant qu'exemple pour d'autres publications de l'OHI.

WEND-100

26. Le Conseil a demandé à l'IRCC de charger le WENDWG (cf. C2/30) d'étudier l'applicabilité des principes de type WEND à la production et à la diffusion des ENC de la S-101 et à la première génération de produits basés sur la S-100. L'IRCC a mené à bien cette tâche et le WENDWG a créé un groupe de rédaction chargé de réécrire les principes WEND afin d'inclure la gamme complète des services de navigation qui seront proposés

par le biais de la gamme de spécifications de produits S-100. Le WENDWG a présenté à l'IRCC12 un rapport d'avancement et un premier projet d'édition des services mondiaux de navigation électronique (WEND-100).

27. Les principes seront suivis d'un guide de mise en œuvre qui fournit des détails spécifiques concernant les spécifications de la S-100 au-delà de la S-101. Les principes encouragent la mise à disposition des données partout dans le monde, leur distribution ainsi que la protection des données. Ils visent également à éviter les doublons dans les services, à assurer la gestion coordonnée des données, la gestion de la qualité, ainsi que l'assistance et la formation. Les principes prennent également en compte le renforcement des capacités.
28. L'IRCC a salué le travail accompli et a souligné que le projet était le résultat de certains compromis, en particulier sur les questions relatives au chevauchement des ENC, qui est une préoccupation particulière dans la structure de la S-100. L'IRCC a approuvé le projet en tant que version 1.0 et la voie à suivre pour les nouveaux principes WEND-100.
29. L'Assemblée est invitée à débattre de l'impact de ces nouveaux principes WEND-100 sur la stratégie de mise en œuvre de la S-100.

Elections du président et du vice-président

30. Le président de l'IRCC, M. Parry Oei, a démissionné après six ans de présidence. Il a considérablement développé et amélioré les travaux de l'IRCC au cours de cette période. L'IRCC a élu à l'unanimité M. Thomas DEHLING (Allemagne), ancien vice-président, au poste de président de l'IRCC et M. John Nyberg (Etats-Unis) au poste de vice-président de l'IRCC.

Recommandations et demande d'orientations

L'Assemblée est invitée à :

- a. prendre note du rapport de l'IRCC ;
- b. soutenir la Pro 3.3. à l'A-2 émanant de la ROK et les recommandations respectives des CBSC/IRCC ;
- c. reconnaître les efforts importants déployés par les coordinateurs CB pour évaluer les besoins dans la région, inviter les Etats membres à identifier les projets nationaux et régionaux susceptibles de contribuer au CBWP et coordonner le soutien aux pays qui en ont besoin ;
- d. approuver une action pour que le Secrétariat négocie et signe un accord de coopération avec la Direction générale des pêches et des océans du Canada en vue du financement de l'initiative « Promotion des femmes dans le domaine de l'hydrographie » ;
- e. recommander aux EM d'envisager de participer au projet « Promotion des femmes dans le domaine de l'hydrographie » ;
- f. débattre de l'impact des nouveaux principes WEND-100 sur la stratégie de mise en œuvre de la S-100;
- g. prendre toute autre mesure jugée appropriée.

Annexe A - Composition de l'IRCC

Annexe B - Position du CBSC sur la proposition 3.3 présentée à la 2^{ème} session de l'Assemblée

Annexe C - Principes WEND-100

Annexe D - Voie à suivre pour les nouveaux principes WEND-100

Comité de coordination inter-régional (IRCC)

Composition

Président et vice-président de l'IRCC

Président : M. Thomas DEHLING (Allemagne) thomas.dehling(*)bsh.de
Vice-président : M. John Nyberg (Etats-Unis) john.nyberg(*)noaa.gov

Secrétariat

Directeur de l'OHI Luigi SINAPI luigi.sinapi(*)iho.int
Adjoint aux Directeurs de l'OHI Leonel MANTEIGAS leonel.manteigas(*)iho.int

Présidents des CHR :

| CHR | président | mél |
|--------|--|--------------------------------------|
| CHN | M. Arni Thor VESTEINSSON (Islande) | arni.vesteinsson(*)lhg.is |
| CHMN | M. Koen VANSTAEN (Belgique) | koen.vanstaen(*)mow.vlaanderen.be |
| CHMMN | CV J. Daniel GONZALEZ-ALLER LACALLE (Esp.) | ihmesp(*)fn.mde.es |
| CHMB | M. Magnus WALLHAGE (Suède) | Magnus.Wallhagen(*)Sjofartsverket.se |
| CHUSC | Dr Geneviève BECHARD (Canada) | genevieve.bechard(*)dfo-mpo.gc.ca |
| CHAO | Dr Yukihiro KATO (Japon) | ico(*)jodc.go.jp |
| CHAtO | CA Carlos VENTURA SOARES (Portugal) | ventura.soares(*)hidrografico.pt |
| CHRPSE | CA Jorge PAZ (Pérou) | jpaz(*)dhn.mil.pe |
| CHPSO | M. Adam GREENLAND (Nouvelle-Zélande) | agreenland(*)linz.govt.nz |
| CHMAC | M ^{me} Kathryn RIES (Etats-Unis) | kathryn.ries(*)noaa.gov |
| CHAI A | CA Peter SPARKES (Royaume-Uni) | peter.sparkes(*)ukho.gov.uk |
| CHOIS | CA YN Jayarathne (Sri Lanka) | chiefhydrographer(*)navy.lk |
| CHZMR | M. <i>Nader PASANDEH</i> (Iran, Rép. Islamique d') | pasandeh(*)pmo.ir |
| CHAtSO | CV José DOMINGUEZ (Uruguay) | sohma(*)armada.mil.uy |
| CHRA | CA Shepard SMITH (Etats-Unis) | shep.smith(*)noaa.gov |

Organes subordonnés :

| | | |
|----------|---|-------------------------------|
| CHA | Dr Mathias JONAS (OHI) | mathias.jonas(*)iho.int |
| SC-SMAN | M. Christopher G JANUS (Etats-Unis) | christopher.g.janus(*)nga.mil |
| CBSC | M. Evert FLIER (Norvège) | evert.flier(*)kartverket.no |
| WENDWG | M. John Nyberg (Etats-Unis) | john.nyberg(*)noaa.gov |
| MSDIWG | M. Jens Peter WEISS HARTMANN (Danemark) | jepha(*)gst.dk |
| IENWG | M. Pierre-Yves DUPUY (France) | pierre-yves.dupuy(*)shom.fr |
| CSBWG | Mme Jennifer JENCKS (Etats-Unis) | jennifer.jencks(*)noaa.gov |
| IBSC | M. Ron FURNESS (Australie) | ron.furness.ibsc(*)gmail.com |
| GEBCO GC | M. Shin TANI (Japon) | soarhigh(*)mac.com |

Position du CBSC sur la proposition 3.3 à la 2^{ème} session de l'Assemblée

1. Le CBSC reconnaît l'importance et le très grand potentiel de l'enseignement à distance ou de la formation en ligne pour l'amélioration et l'extension des activités de renforcement des capacités en hydrographie.
2. Dans cette proposition, le CBSC définit la formation en ligne comme désignant toutes les formes d'apprentissage où les médias électroniques ou numériques sont utilisés pour la présentation et la distribution de matériel éducatif et/ou pour soutenir la communication dans le cadre de la formation.
3. Le CBSC est conscient que la pandémie de CoVID-19 et ses conséquences exercent une pression bien plus importante sur le développement des moyens de formation en ligne.
4. Le CBSC estime que le développement de la formation en ligne est extrêmement limité compte tenu des capacités actuelles du Fonds CB de l'OHI.
5. Le CBSC se félicite donc de l'initiative et de l'offre généreuse de la République de Corée de créer et de soutenir un centre de formation en ligne de l'OHI, de fournir l'infrastructure et de coopérer avec l'OHI, ses Etats membres et l'industrie.

Le CBSC suggère de développer davantage la structure et le cadre d'un centre de formation en ligne de l'OHI, en collaboration avec la République de Corée et l'IBSC, en créant une équipe de projet et de faire un rapport à l'IRCC12, afin que ce projet puisse être présenté à l'A-2, où les contributions du CBSC sont attendues comme dans la LCA-19.

PRINCIPES WEND POUR LES PRODUITS S-1XX (WEND-100)

(WEND-100, version 1)

1. Introduction

1.1. L'objectif des principes WEND-100 est d'assurer un niveau cohérent dans le monde entier de 'produits hydrographiques et cartographiques officiels basés sur la S-100' (produits S-1XX)¹ de qualité élevée via des services de diffusion intégrés² soutenant les prescriptions d'emport actuelles et futures en matière d'hydrographie du chapitre V (SOLAS/V) de la Convention pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS) ainsi que d'autres exigences de l'Organisation maritime internationale (OMI), et en particulier les normes de fonctionnement pour les systèmes de visualisation des cartes électroniques et d'informations (ECDIS). En outre, les mêmes services intégrés devraient être mis à disposition des navigateurs sans lien avec les prescriptions d'emport et avec les dispositions relatives aux ECDIS, ainsi qu'à tous les autres utilisateurs soutenant les activités maritimes.

1.2. La règle 9 du SOLAS/V requiert que les gouvernements contractants « s'engagent à prendre des dispositions en vue de rassembler et de compiler des données hydrographiques et de publier, diffuser et tenir à jour les renseignements nautiques nécessaires à la sécurité de la navigation ». A cette fin, et compte tenu de la mise en œuvre de services maritimes dans le contexte de l'e-navigation, l'Organisation hydrographique internationale (OHI) et ses partenaires ont développé la S-100 - Modèle universel de données hydrographiques, ainsi que les spécifications de produit S-100 à utiliser avec les produits cartographiques et hydrographiques numériques S-1XX et qui peuvent fonctionnellement remplacer leurs prédécesseurs analogiques et numériques. Les services de diffusion englobent une diffusion fiable, intégrée et sécurisée de ces produits S-1XX (y compris leurs mises à jour) à l'utilisateur final, dans le cadre de la « publication, diffusion et tenue à jour de toutes les informations nautiques ».

2. Applicabilité

2.1. Les principes WEND-100 sont destinés aux produits S-1XX qui entrent dans le domaine de compétence de l'OHI, par exemple ceux qui doivent être fournis dans le cadre des services maritimes dans le contexte d'e-navigation de la Stratégie e-navigation de l'OMI³ incluant le soutien à la surveillance de la route et à la planification du voyage. Ceci n'empêche toutefois pas les autres produits basés sur la S-100 d'être alignés avec ces principes, comme par exemple ceux faisant partie du domaine de compétence de l'OMM.

¹ Ces produits qui dépendent de la S-100 seront désignés dans les présents principes par « produits S-1XX » ou « produits basés sur la S-100 ».

² Les services de diffusion intégrés sont une variété de services pour les utilisateurs finaux où chaque service vend ses 'produits nautiques et hydrographiques basés sur la S-100', sans tenir compte de la source, à l'utilisateur final dans une proposition de service unique comprenant format, dispositif de protection des données et mécanisme à jour, inclus dans des ensembles de données d'échange distincts pour chaque produit S-1XX.

³ Concerne spécifiquement :

- un service de cartographie marine : service 11 des SM ;

- un service de publication nautique : service 12 des SM.

2.2. Le cadre des principes WEND-100 est fourni dans cette résolution. Sous réserve des caractéristiques et de la maturité⁴ des spécifications de produits S-1XX, une approche transitoire est utilisée pour appliquer ces principes WEND-100 aux produits S-1XX.

- a) La portée totale des principes WEND-100 s'applique à la production et à la diffusion des ENC de la S-101. Jusqu'à ce que les ENC de la S-57 soient complètement retirées, les principes WEND existants continueront de s'appliquer pour les ENC de la S-57⁵ et les présents principes WEND-100 s'appliqueront pour les ENC de la S-101⁶.
- b) La portée totale ou les ensembles spécifiques des principes WEND-100 s'appliqueront progressivement aux autres produits S-1XX.

2.3. Un document complémentaire intitulé 'Directives pour la mise en œuvre des principes WEND-100' détaillera plus avant l'applicabilité des principes WEND-100 pour les produits S-1XX autres que les ENC de la S-101, et facilitera la fourniture d'une couverture en produits S-1XX appropriée dans un délai convenable. En tant que telles, les 'Directives pour la mise en œuvre des principes WEND-100' sont de nature itérative afin de s'adapter à l'approche transitionnelle.

2.4. Les 'Directives pour la mise en œuvre des principes WEND-100' font l'objet d'un processus d'approbation, l'IRCC soumettant des propositions aux fins d'examen par le Conseil et de décision subséquente de l'Assemblée. Ainsi, les Etats membres contrôlent la mise en œuvre des produits S-1XX dans le temps au fur et à mesure de l'évolution des règles et directives de l'OMI, entre autres règles⁷.

3. Disponibilité des produits S-1XX

3.1. Les Etats membres s'efforceront d'assurer que les navigateurs du monde entier puissent obtenir des produits S-1XX à jour pour toutes les routes de navigation et ports du globe.

3.2. Les Etats membres s'efforceront d'assurer que leurs produits S-1XX sont disponibles pour les utilisateurs finaux via des services de diffusion intégrés, sécurisés et coordonnés au niveau international. En outre, les Etats gardent le droit d'établir des dispositions complémentaires relatives à la diffusion des S-1XX au sein de leur juridiction nationale et conformément à la législation nationale.

3.3. Les Etats membres sont encouragés à tirer parti de la structure RENC existante afin de partager des expériences communes, de réduire les dépenses et d'assurer la plus grande normalisation, cohérence, fiabilité et disponibilité possible des produits S-1XX.

3.4. Les services de diffusion devraient assurer que les produits S-1XX portent le cachet ou le sceau d'approbation de l'autorité qui les a approuvés.

⁴ Le développement prévu des produits S-1XX est référencé dans la « Feuille de route pour la décennie pour la mise en œuvre de la S-100 ».

⁵ Résolution de l'OHI 1/1997 telle qu'amendée - Principes de la base de données mondiale pour les cartes électroniques de navigation (WEND) & leur Annexe (Directives pour l'établissement de limites en matière de production des ENC).

⁶ Jusqu'à ce que leurs ENC de la S-57 soient retirées, la couverture en ENC de la S-101 des Etats membres devrait refléter leur couverture en ENC de la S-57 afin d'éviter des 'croisements de chevauchements'.

⁷ L'une d'entre elles étant les principes de l'UN-GGIM sur un cadre intégré d'information géospatiale (IGIF) et sur la manière dont ces derniers s'appliquent à la sécurité de la navigation ainsi qu'à d'autres cas d'utilisation.

3.5. Les Etats membres devraient assurer l'utilisation du Dispositif de protection des données de l'OHI (partie 15 de la S-100)⁸ pour diffusion aux navigateurs, pour sécuriser l'intégrité des données, pour sauvegarder le copyright national des données, pour protéger le navigateur des produits falsifiés et pour assurer la traçabilité.

3.6. Lorsqu'un mécanisme de cryptage ou d'authentification est employé pour protéger des données, le non-respect des obligations contractuelles par l'utilisateur ne devrait pas provoquer la cessation complète du service, afin d'assurer que la sécurité du navire en mer n'est pas compromise.

3.7. Notant que l'accessibilité des produits S-1XX est également précieuse dans le cadre de l'infrastructure de données spatiales maritimes (MSDI) nationale ou régionale, la diffusion de ces produits peut être coordonnée via les mêmes mécanismes que ceux établis pour les services de diffusion WEND-100.

4. Droits et responsabilités

4.1. La règle 9 du SOLAS/V exige que les gouvernements contractants s'assurent que « toutes les informations nautiques » soient disponibles de manière appropriée afin de satisfaire aux besoins de la sécurité de la navigation. Dans le cadre des prescriptions d'emport d'ECDIS de l'OMI, il y a une exigence consécutive d'assurer que les produits S-1XX, tels que définis par l'OHI, soient disponibles dans un format approprié à leur utilisation dans les ECDIS, sous leur format actuel et ultérieurement mis à jour.

4.2. Il est attendu que les Etats membres mettent en place des arrangements matures pour la publication des produits S-1XX et leur mise à jour ultérieure pour les eaux sous juridiction nationale afin de soutenir les prescriptions actuelles et futures de l'OMI.

4.3. Afin de répondre à ces prescriptions de l'OMI (en matière de couverture), les Etats membres s'efforceront soit :

- a) de fournir la couverture requise en produits S-1XX, soit
- b) de se mettre d'accord avec d'autres Etats⁹ afin qu'ils fournissent pour leur compte la couverture nécessaire.

4.4. Les Etats membres chargés de la production de produits S-1XX sont responsables de la validation du contenu, de la conformité par rapport aux normes et de la cohérence. Les Etats membres sont encouragés à envisager d'utiliser la structure RENC existante pour les y aider.

4.5. Les Etats membres devraient reconnaître dans ces dispositions leur responsabilité juridique éventuelle.

4.6. Les Etats membres chargés de la production d'un produit S-1XX sont également responsables de la fourniture de métadonnées qui soient cohérentes avec les normes et pratiques de l'OHI.

4.7. Dans le cadre de la structure et du calendrier SMAN, les Etats membres devraient diffuser, sous forme de renseignements sur la sécurité maritime, les nouvelles informations qu'ils utilisent pour mettre à jour les produits S-1XX dont ils sont responsables¹⁰.

⁸ Lorsque des solutions alternatives sont plus adaptées à certains cas d'utilisation sans rapport avec les prescriptions d'emport du chapitre V de la Convention SOLAS, elles devraient fournir au moins le même niveau de protection que la partie 15 de la S-100.

⁹ Conformément à la règle 2 du SOLAS/V.

¹⁰ Conformément à la règle 4 du SOLAS/V.

4.8. Dans le cadre de la production et de la diffusion des produits S-1XX, les Etats membres tiendront compte des droits des propriétaires des données sources et des produits précédemment publiés, respectant les éventuels restrictions ou copyrights existants.

5. Coordination des produits et services de diffusion S-1XX

5.1. Un Etat membre est normalement le pays producteur de produits S-1XX pour les eaux placées sous sa juridiction nationale.

5.2. Lorsque les limites des eaux sous juridiction nationale n'ont pas été établies, ou lorsqu'il est plus pratique d'établir des frontières autres que celles des eaux sous juridiction nationale, les pays¹¹ peuvent définir les frontières pour la production des produits S-1XX dans le cadre d'un arrangement technique bi/multilatéral. Ces limites existeraient par commodité seulement et ne devraient pas être interprétées comme ayant une quelconque signification ou statut par rapport aux frontières politiques ou autres frontières juridictionnelles.

5.3. Dans les eaux sous juridiction nationale pour lesquelles aucune disposition n'est en vigueur pour la production ou la diffusion des produits S-1XX, l'Etat membre côtier peut confier ces fonctions à un autre Etat fournisseur. Les produits S-1XX produits et/ou diffusés dans le cadre d'un tel arrangement devraient être proposés et transférés à l'Etat membre côtier si cet Etat membre côtier développe ultérieurement les capacités pour remplir ces fonctions. Ce transfert devrait respecter les droits des Etats membres et de l'Etat fournisseur (cf. également paragraphes 4.3 et 4.8).

5.4. Afin d'assurer une sécurité de la navigation non-ambiguë, la concurrence (« chevauchement ») entre les produits S-1XX devrait être évitée, en particulier lorsque des produits officiels fournis au niveau national sont disponibles¹². Une seule autorité productrice devrait exister dans toute zone donnée pour chaque produit S-1XX lorsqu'il est utilisé conjointement avec un (futur) ECDIS¹³, bien que cette même autorité ne soit pas obligée de fournir l'ensemble des produits S-1XX.

5.5. Les Etats membres traiteront la couverture en produits S-1XX sur une base régionale via les commissions hydrographiques régionales (CHR), et le WENDWG supervisera la couverture générale sur une base mondiale, en rendant compte à l'IRCC¹⁴.

5.6. Les CHR concernées peuvent faciliter la conclusion d'arrangements en vue de la production et de la diffusion de produits S-1XX. Les CHR devraient s'impliquer auprès des propriétaires de données, des fournisseurs de produits et de services, et avec toute autre partie prenante, selon qu'il convient, afin d'assurer qu'une approche régionale coordonnée et cohérente est envisagée¹⁵. De même, la structure RENC existante pourrait faciliter la coopération entre les Etats membres et soutenir les CHR en vue d'atteindre la couverture en produits S-1XX appropriée.

¹¹ Ces derniers peuvent être des Etats membres ou non.

¹² Les mécanismes de la résolution de l'OHI 1/2018 sur l'élimination des chevauchements de données d'ENC dans des zones à risque démontrable pour la sécurité de la navigation peuvent être étendus pour résoudre les conflits touchant les données de produits S-1XX.

¹³ L'OMI détermine la manière dont les 'produits nautiques et hydrographiques basés sur la S-100' seront adoptés dans le cadre de la spécification de produit pour ECDIS, incluant les directives sur la planification du voyage.

¹⁴ Le niveau de succès de la couverture est déterminé par les indicateurs de performance du plan stratégique et du plan de travail.

¹⁵ Conformément à l'article 15 de la résolution de l'OHI 2/1997 telle qu'amendée sur l'établissement de CHR.

6. Tenue à jour et amélioration des produits et des services de diffusion

6.1. Les Etats membres sont encouragés à travailler ensemble en matière de collecte de données, de qualité des données et de gestion des données. Dans la mesure du possible, les données devraient être largement partagées afin de soutenir les mises à jour et les améliorations continues des produits S-1XX.

6.2. Des solutions techniques et économiques efficaces pour la mise à jour des produits S-1XX devraient être établies conformément aux publications de l'OHI et de l'OMI pertinentes. La mise à jour des divers produits S-1XX devrait adopter la technologie de diffusion en vigueur et être au moins aussi fréquente qu'avec les précédents mécanismes de diffusion.

7. Gestion de la qualité

7.1. Les producteurs de produits S-1XX et/ou les fournisseurs de services de diffusion devraient envisager un Système de gestion de la qualité documenté en vue d'assurer une qualité élevée de leurs travaux. Lorsque mis en œuvre, ce Système devrait être certifié conforme, par un organe pertinent, à une norme reconnue, généralement la norme ISO 9001.

8. Assistance mutuelle et formation

8.1. Il est demandé aux Etats membres de participer à des efforts de renforcement des capacités S-1XX développés aux niveaux national et régional, et via l'OHI, en fournissant des experts en la matière, des lieux, du matériel de formation, et des applications à source libre. Les Etats membres sont encouragés à coordonner ces activités de renforcement des capacités dans le cadre de la structure du sous-comité de l'OHI sur le renforcement des capacités (CBSC). Les Etats membres producteurs de produits S-1XX sont également encouragés à collaborer dans les activités de soutien à la production/dans le renforcement des capacités via la structure RENC existante.

Voie à suivre pour les principes WEND-100 :

- 1) Les soumettre au 4^{ème} Conseil pour examen des progrès
- 2) Le WENDWG organisera une réunion GT 11 (2021) entre le C-4 et l'IRCC 13 aux fins d'examen final par le GT
Le WENDWG 11 débutera les travaux sur les Directives pour la mise en œuvre
- 3) Les WEND-100 finaux seront présentés à l'IRCC 13, puis au 5^{ème} Conseil
- 4) Les WEND-100 finaux seront transmis aux Etats membres aux fins d'approbation par LC